ruxelles ltrera bien

ENVIRONNEMENT Dès le 1er janvier 2018, les diesel d'avant 1997 bannis de la capitale

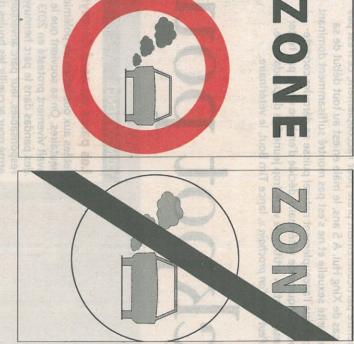
Première étape de la zone basses émissions

 sur tout le territoire bruxellois début 2018.
 Les restrictions se durciront progressive Objectif: une meilleure qualité de l'air. progressivement.

tures les plus polluantes. La mise en œuvre de cette LEZ (low emission zone) débutera début 2018. Bruxelles emboîte le pas à plus de 200 autres villes et régions européennes qui – certaines de très longue date – ont aussi choisi ce moyen de combattre la pollution de l'air. On estime que la pollution est responsable de 11.000 morts prématu-(Le Soir du 02/06), le gouvernement bruxellois a décidé de créer, sur tout le territoire de la Région, une zone basses émissions dont seront progressivement bannies les voitures les plus polluantes. La mise

rées en Belgique dont 2.000 à Bruxelles. En région bruxelloise, le transport routier est responsable de 67 % des émissions d'oxydes d'azote (NO.) et de 39 % des émissions de particules fines (PM10).

Le «gouvernement climat» est allé au-delà de la déclaration de politique régionale qui prévoyait la création d'« une zone de basses émissions régionale » uniquement « en cas de prévision de pic et de pic de pollution ». Exit les pics de pollution, la zone sera permanente. Tant sur ce point que dans le calendrier, la proposition initiale de la ministre de



l'Environnement, Céline Fremault (CDH), a été renforcée au fil des discussions; ce dont se félicitaient plusieurs ministres, de même que l'intéressée. « Une zone régionale permanente, c'est plus lisible, plus juste et plus facilement contrôlable », insiste le ministre-président Rudi Vervoort (PS). « On ne veut pas interdire l'accès à la région, précise Fremault. Le but est de permettre de circuler sans polluer. »

Le ministre de l'Emploi Didier Gosuin (DéFI), à l'origine d'une première tentative en 2002 puis d'une seconde en 2004, sous la forme d'un projet d'expérience pilote finalement avorté, avoue qu'il aurait « souhaité aller plus loin. C'est une question de salubrité nublique! »

brité publique! ».
Exit l'idée de la pastille ou de la vignette. Le respect de la LEZ sera assuré par un système de ca-

méras « intelligentes ». Pour des « raisons de simplicité », plaideton; ce sont aussi « des économies de frais administratifs ». Il se chuchote que des présidents de partis, flamands et wallon ont « conseillé » au et à la ministre de leur couleur politique d'éviter que les navetteurs doivent payer le prix d'une vignette. Finalement, « personne ne paiera », dit Fremault. Tout le monde reconnaît que par les temps qui courent demander un écot aux automobilistes, si minime soit-il, aurait fait mauvais genre. Les Bruxellois paieront donc les 50 à 60.000 euros nécessaires à l'achat de chaque caméra intelligente qu'il faudra installer. De même que le contrat avec l'opérateur privé qui sera éventuellement chargé de mettre en œuvre le système de contrôle. ■

mode d'em 00 Des caméras plutôt que des

T ous les détails sur la mise en œuvre de la LEZ bruxelloise ne sont pas encore connus. Une étude d'opérationnalisation doit encore être réalisée. Voici les principaux contours.

Le calendrier La LEZ (low emission zone) débutera le 1^{er} janvier 2018 avec l'interdiction des véhicules diesel affichant la

Les motorisations diesel Euro
2 et inférieures (immatriculées avant le 2001) seront bannies à partir de 2019, de même que les véhicules à essence de norme Euavant le 1997).
En **2020**, la limite passera à En **2020**, la limite pour les véhi-

véhicules à essence. En **2022**, les diesel Euro 4 et in-férieur (immatriculés avant Euro 3 et inférieure pour les véhi-cules diesel (immatriculés avant 2006) et restera à Euro 1 pour les

2011) seront interdits à Bruxelles, de même que les véhicules à essence Euro I et inférieur.

Enfin, en 2025, les diesel Euro 5 (immatriculé avant le 1e septembre 2015) et les véhicules à essence Euro 2 (immatriculés avant 2001) ne pourront circuler sur le

2 Qui est concerné? Les voitures diesel. Mais aussi les camionnettes, les camions. Les deuxroues motorisés et les «ancêtres» âgés de plus de 30 ans ne sont pas visés. « Mais on vérifiera s'il n'y a pas de fraude à ce niveau-là », assure un ministre. Il y aura des exemptions : véhicules militaires, ambulances, corbillards, convois exceptionnels, etc. Au 1e août 2015, il y avait 638.888 voitures immatriculées en région bruxelloise. Selon les projections, en 2020, 9 % d'entre elles devraient être touchées par

Fremault (CDH). Sur tout le parc automobile belge, 400.000 voitures seraient interdites de circulation en région bruxelloise en 2020. Mais au rythme où le parc automobile se renouvelle, ces chiffres pourraient rapidement évoluer à la baisse. cules, dit-on au cabinet de la mi-nistre de l'Environnement Céline Fremault (CDH). Sur tout le parc cules à essence. Soit 65.000 véhi-

3 Sur quelle zone? Tout le ter-ritoire de la Région est concerné par l'interdiction de manière permanente. Le début et la fin de la zone basses émissions est marqué par la présence de

panneaux F117 et F118

4 Le contrôle? L'idée initiale de vignette à apposer sur le pare-brise a été abandonnée au profit de caméras «intelligentes» (ANPR, automatic number plate recognition) qui comparent l'image de la plaque d'immatriculation d'un véhicule avec la base de données de la DIV ou celle des compagnies d'assurances afin de vérifier si le véhicule est en ordre. Selon une première estimation, 35 caméras permettraient de couvrir tout le territoire de la Région. « Mais ily en aura davantage », indique

Rudi Vervoort, le ministre-président de la Région. C'est également le système choisi à Londres, à Amsterdam et à Anvers.

Il est prévu d'utiliser le parc de caméras « intelligentes » de la « plateforme numérique pour les images vidéo bruxelloises », lancée l'année dernière par la secrétaire d'Etat chargée de la Transition numérique, Bianca Debaedts (CD&V). Cette plateforme mutualisera d'ici 2018 toutes les caméras de vidéosurveillance de la Région, police, Stib, Bruxelles-Mobilité. Elles sont environ

une estimation de Bruxelles Environnement, la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) devrait atteindre 28 % en 2020. Les émissions de « black carbon », des particules ultrafines particulièrement nocives, dimi-

vignettes

pour

0

contrôle

servir au contrôle du respect de la zone basses émissions. Par ailleurs, les stewards de l'agence régionale de stationne-ment pourront aussi vérifier la conformité des véhicules en stationnement. Avant que des « scancars » – des voitures équipées de caméras – n'entrent en jeu en scannant les véhicules en mouvement et stationnés.

S Quelle sera la sanction? Le régime de sanctions n'est pas encore déterminé.

6 diminuer la pollution. Selon



On sait cependant que le taux de motorisation à Bruxelles est plus faible qu'ailleurs : 40 % des Bruxellois ne posséderaient pas de voiture. Ce chiffre va continuer à augmenter. Et il est plus important chez les moins nantis : entre 40 et 50 %, jusqu'à 70 % dans certains quartiers. Les plus défavorisés sont en revanche surtout des piétons et des utilisateurs des transports en commun. Par ailleurs, ils occupent aussi les quartiers les plus pauvres, les plus denses, les plus exposés aux concentrations élevées de polluents. Contrat contrations des polluents de la contration de le contrations de levées de polluents.

montré que l'impact sur le tra est négligeable, de même d'impact sur le commerce et affaires. Contrairement à l'i pact sur les émissions et

concentrations de polluants. En revanche, l'établissement d'une LEZ accélère le renouvellement du naro du parc automobile. Les voitures les plus anciennes et les plus pol-luantes cédant la place à des au-Une mesure anti-voiture?

Les études réalisées après la le trafic

Si l'impact sur le trafic devrait être limité, la réduction des particules ultrafines devrait atteindre plus de 50 %. © JAN VAN DE VEL/REPORTERS

Le « gouvernement climat » n'a pas parlé que de la zone de basses émis-**Un plan climat pour Bruxelles** Le plan reprend une série de mesures déjà mises en œuvre, voire exécutées, comme la réforme des primes énergie

mettant la valorisation des déchets organiques bruxellois qui, aujourd'hui, sont traités à Ypres. Conclusions atten-

Dans la foulée du scandale des moteurs truqués par VW, la Région wallonne a mené des tests de nollution sur 38 véhicules Dépassement généralisé d'émissions polluantes